



## Le Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés  
avec procuration : 6  
Absents excusés  
sans procuration : 0

Patrick GUERIN est  
élu secrétaire de  
séance

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

**Titulaires présents :**

**Le Maire** : Françoise GONNET TABARDEL

**Les Adjoint**s : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

**Les Conseillers Municipaux** : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

**Absents ayant donné procuration** : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

**Absent** : //

Délibération N° 2024\_06\_19\_02

**Objet** : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2024

**Rapporteur** : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Il est rappelé que le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotions d'avancement de grade pour l'année 2024.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-27,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2024,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**FIXE** les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2024 comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	RATIO (%)
B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 classe	0 %
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	40 %
C	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	0%

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

### Adopté à l'unanimité (29 voix)

*Pour* : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.